



COMMUNE DE GOESDORF

AVIS AU PUBLIC

Projet d'aménagement général (PAG)

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 25 février 2021 le conseil communal a marqué son accord au projet de refonte complète du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Goesdorf.

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le dossier complet du projet d'aménagement général avec l'étude préparatoire, le rapport de présentation (fiches de présentation), l'évaluation des incidences environnementales (« SUP ») et la délibération du conseil communal sont déposés pendant une durée de 30 jours, à savoir du **02 mars 2021 jusqu'au 31 mars 2021 inclus**, à la maison communale à Goesdorf, 1, op der Driicht, où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux, le cas échéant, en cas de situation d'exception du Covid-19, sur rendez-vous.

Le projet de refonte complète du PAG est également publié, pendant la même durée, sur le site internet de la commune de Goesdorf (www.goesdorf.lu), à savoir que seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Des réunions d'information auront lieu dans les locaux du Centre polyvalent à Nocher, 1, Um Knupp à L-9674 Nocher,

- le mardi, **09 mars 2021 à 19.00 heures**
- le jeudi, **11 mars 2021 à 19.00 heures.**

Le nombre maximal de participants est limité en raison des mesures sanitaires en vigueur. Si, pour ces réunions, la capacité maximale d'accueil est atteinte, une réunion supplémentaire sera prévue pour le lundi, **15 mars 2021 à 19.00 heures.**

Compte tenu de la crise sanitaire du Covid-19, les intéressé-e-s doivent s'inscrire préalablement par téléphone : T.83 92 70

Les réunions auront lieu dans le respect de la législation en vigueur en matière de lutte contre la pandémie Covid-19.

Pour des raisons d'organisation, les inscriptions devront se faire jusqu'au 8 mars 2021 au plus tard.

En application de l'article 13 de la loi précitée, les observations et objections contre le projet visé doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Goesdorf, dans ce délai de 30 jours, sous peine de forclusion, **soit jusqu'au 31 mars 2021 inclus.**

Projet d'aménagement particulier « Quartier(s) existant(s) »

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 25 février 2021 le collège des bourgmestre et échevins a décidé la mise en procédure du projet d'aménagement particulier « Quartier(s) existant(s) » (PAP-QE) portant exécution du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Goesdorf.

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet en question est déposé à la maison communale, 1, op der Driicht, L-9653 Goesdorf du **02 mars 2021 au 31 mars 2021 inclus** où le public pourra en prendre connaissance selon les modalités susvisées. Pendant la même durée, le projet PAP-QE est publié sur le site internet de la commune de Goesdorf (www.goesdorf.lu). Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Dans le délai de 30 jours de la publication du dépôt, les observations et objections contre ledit projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins sous peine de forclusion.

Rapport sur les incidences environnementales (SUP)

Conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que le rapport sur les incidences environnementales élaboré dans le cadre du projet d'aménagement général est déposé pendant la même durée de 30 jours, à savoir du **02 mars 2021 au 31 mars 2021 inclus**, à la maison communale de Goesdorf où le public pourra en prendre connaissance selon les modalités susvisées.

En application de ce même article, les observations et suggestions peuvent être formulées par le biais du support électronique (pag@goesdorf.lu) ou directement par écrit au collège des bourgmestre et échevins au plus tard dans les 45 jours qui suivent le début de la publication, soit **jusqu'au 15 avril 2021 inclus**.

Le rapport sur les incidences environnementales ainsi qu'un résumé non-technique du rapport sur les incidences environnementales sont publiés sous forme électronique sur le site www.goesdorf.lu. Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Aux termes de l'article 12 de la loi modifiée du 22 mai 2008 précitée, un recours en annulation est ouvert devant le tribunal administratif contre les décisions prises au titre de l'art. 2.7 et de l'art. 6.3 de la loi modifiée du 22 mai 2008. Ce recours doit être introduit, sous peine de déchéance, dans un délai de 40 jours à compter de la publication, donc jusqu'au 12 avril 2021 inclus.

Goesdorf, le 1^{er} mars 2021.
Le collège des bourgmestre et échevins,

Jean-Paul MATHAY, bourgmestre
Claude GILSON, échevin
Marc KEILEN, échevin